

ARRETE 2021 / 13

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE

DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de ST JEAN DE CEYRARGUES,

Vu le code de la Route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu le permis de construire enregistré sous le numéro PC 030264 20 C0002,

Vu la demande de **Mr Khalid KHOUBZI Société ART ET TRADITION :**

- 8 Quai Général de Gaulle – 30300 BEAUCAIRE,

Considérant que le stationnement sur les places devant le bâtiment de la Mairie, 1 place de la Mairie-30360 St Jean de Ceyrargues, doit être interdit en raison de travaux de rénovation de ce bâtiment suite au Permis de construire enregistré sous le N° PC 030264 20 C0002,

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire que par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de la demande et localisation des travaux :

- Pose de Benches et Algeco sur les places de parking pour la rénovation du bâtiment de la Mairie, 1 place de la Mairie - 30360 St Jean de Ceyrargues.

Article 2 : Durée de la réglementation

- Le présent arrêté sera applicable à partir du 26 avril 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Signalisation du chantier

- La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I – huitième partie « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 4 : Responsabilité de pétitionnaire.

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation :
 - Société ART ET TRADITION, téléphone : 04 66 72 68 56

Article 5 : Prescription diverses.

- Stationnement interdit aux véhicules légers et poids lourds au numéro 1, place de la Mairie - 30360 St Jean de Ceyrargues.
- Le présent arrêté sera affiché par la Société ART ET TRADITION aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Fait à ST JEAN DE CEYRARGUES, le 23 avril 2021.

Le Maire : Georges DAUTUN

